



ARRETE MUNICIPAL N°2022/120 portant sur arrêté de circulation et de stationnement lors du marché d'Automne

Le maire de Chamberet

Le Maire de la commune de Chamberet,
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'ACAC dont le siège social est situé Place de la Mairie CHAMBERET- concernant l'organisation du marché d'automne du dimanche 23 octobre 2022,
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La circulation sera interdite du croisement Route Archambaud de Comborn, Place de la Mairie au carrefour de la RD16 et de la RD3 le dimanche 23 octobre de 8h à 16h;

ARTICLE 2^{ème} - La circulation sera déviée par les voies adjacentes ;

ARTICLE 3^{ème} - Le stationnement sera interdit Place de la Mairie ainsi que du croisement Route Archambaud de Comborn, Place de la Mairie au carrefour de la RD16 et de la RD3 le **dimanche 23 octobre de 8h à 16h**;

ARTICLE 4^{ème} – L'association devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5^{ème} – Le maire et la gendarmerie sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 5/10/2022

Le maire, par délégation de signature,

L'adjoint délégué, Gérard TAVERT.

